

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	26

*Date de la convocation***08 Avril 2021***Date d'affichage de la délibération***Adoptée par 24 voix pour 2 contres****Séance du 14 Avril 2021**

L'an deux mille vingt et le mercredi quatorze avril à dix sept heures le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; Mme Clara RIGAH M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN adjoints au maire.

M. Jean-Louis SAINSILY ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; Mme Franceline YEPONDE ; M Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Richard PROMENEUR ; M. Pierre ALBINA ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Anny GENIPA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. José TORIBIO ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Ephrem GLORIEUX par M. Jocelyn SAPOTILLE Maire
Mme Sylvie DAGONIA par M Didier MARICEL
Mme Sonia MERCADIER par Mme Cindy ARNASSALON
M. José TORIBIO par M. Florent TREIL

Absents : Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

DELIBERATION N°2021/04/34**FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE
2021 SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes **bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Concernant le département de la Guadeloupe, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 25,27%.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local (pas d'augmentation des impôts).

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 69,37%, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 44,10 % et du taux 2020 du département, soit 25.27%.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 65,64%.

Tableau récapitulatif des taux à voter

Libellés	Taux constants communaux 2020	Taux départemental 2020	Taux votés 2021
Taxe foncière (bâti)	44,10%	25,27%	69,37%
Taxe foncière (non bâti)	65,64%		65,64%

Les produits attendus pour l'exercice 2021 s'élève à 8 185 173,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

~ **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : De fixer les taux communaux des taxes foncières pour l'année 2021 suite a la suppression de la taxe d'habitation, ainsi qu'il suit :

Libellés	Taux constants communaux 2020	Taux départemental 2020	Taux votés 2021
Taxe foncière (bâti)	44,10%	25,27%	69,37%
Taxe foncière (non bâti)	65,64%		65,64%

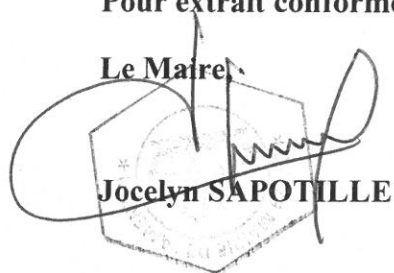
ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant au représentant de l'Etat.

Adoptée par 24 voix pour 2 contres

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,



Jocelyn SAPOTILLE